

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 Octobre 2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
<b>à l'unanimité par 9 voix POUR</b>
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 10 Octobre à 19:05, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2024.

**Présents** : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, CAMARA Leïla, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAIVRE David à M. O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE DE  
VIERZON  
Le : 11/10/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
11/10/2024

**A été nommée secrétaire** : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune [communesaintoutrille.fr](http://communesaintoutrille.fr) le 11/10/2024

**DEL1024\_49 – SUBVENTIONS ACCORDÉES**

Vu les demandes de subvention reçues et exposées par le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE à l'unanimité par 9 voix POUR, comme suit :

> Activités et Loisirs Pour mon École 60 €  
> Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher 120 €  
INSCRIT les sommes au budget et seront prélevées aux compte 65748.

En mairie, le 11/10/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire  
Alain LEBRANCHU

Le secrétaire  
Mme LECROCQ Catherine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)